

1 Les modalités d'inscription en musique et danse*

■ Pour les élèves débutants :

L'inscription aux conservatoires des élèves débutants se fait par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : www.conservatoires.paris.fr entre le **lundi 3 juin à 10h**, et le **vendredi 17 juin à 15h** ou par téléphone** du 10 juin 10h au 17 juin 15h.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec la possibilité d'indiquer deux choix.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui fait l'objet de multiples formulaires est annulée.

Résultats : le 20 juin 2019 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

Les résultats sont communiqués le jour même par mail ou par SMS.

- La candidature est retenue : le conservatoire vous contacte avant le 6 juillet pour finaliser votre dossier. Sauf exception, le planning des cours est communiqué au plus tard début septembre.
- Votre candidature est sur liste d'attente : le conservatoire peut vous contacter en fonction des places libérées, jusqu'aux vacances de la Toussaint.

■ Pour les élèves non-débutants :

Pour les personnes souhaitant entrer en chant lyrique ou en chant choral adulte et pour celles qui ont déjà pratiqué une discipline (en atelier des Temps d'Activités Périscolaires, en école associative de musique, en centre Paris Anim', en conservatoire hors réseau de la ville de Paris...), l'admission se fait sur test d'entrée dans la limite des places disponibles.

Cette admission est possible pour les enfants scolarisés à partir du **CE2 en musique et CM1 (9 ans) en danse** à la rentrée et ayant au minimum une année de pratique musicale ou de la danse correspondant à la discipline souhaitée.

Le dépôt de candidature pour les non-débutants se fait en ligne **entre le 17 juin à 10h et le 22 août à 15h** sur le site : www.conservatoires.paris.fr ou par téléphone pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet**.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec la possibilité d'indiquer deux choix.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui fait l'objet de multiples formulaires est annulée.

Après l'inscription en ligne, l'admission s'effectue à l'issue d'un test d'entrée, en septembre.

Calendrier en musique et en danse

■ Candidats débutants

- ▶ Les cours débutent en septembre 2019

**Du 3 juin, 10h au 17 juin à 15h sur le site
www.conservatoires.paris.fr**

■ Candidats non débutants

- ▶ Candidats ayant déjà une pratique musicale ou de la danse hors réseau des conservatoires de la Ville de Paris : *tests en septembre*
- ▶ Candidats en classe de chant lyrique ou en chant choral adulte : *tests en septembre*

**Du 17 juin, 10h au 22 août à 15h
sur le site
www.conservatoires.paris.fr**

- ▶ Les cours débutent en septembre 2019

2 Les modalités d'inscription en théâtre*

■ Pour le parcours découverte (de 11 ans à 14 ans) et pour l'initiation théâtre (de 15 ans à 18 ans) :

L'inscription aux conservatoires se fait par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : www.conservatoires.paris.fr entre le **lundi 3 juin à 10h**, et le **vendredi 17 juin à 15h** ou, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone** du lundi 10 juin 10h au vendredi 17 juin 15h.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec deux choix possibles en fonction du conservatoire souhaité.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui fait l'objet de multiples formulaires est annulée.

Résultats : le 20 juin 2019 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

Les résultats sont communiqués le jour même par mail ou par SMS.

- Votre candidature est retenue : le conservatoire vous contacte avant le 5 juillet pour finaliser votre dossier. Le planning des cours est communiqué au plus tard début septembre.
- Votre candidature est sur liste d'attente : le conservatoire peut vous contacter en fonction des places libérées, jusqu'aux vacances de la Toussaint.

***Important : En 1^{er} cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée, alors un choix doit être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.**

**** Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet, leur demande d'inscription peut se faire par téléphone au 08 11 90 09 75 (coût d'un appel normal à partir d'un fixe et à 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile). Les résultats leur sont communiqués par SMS.**

■ Pour l'accès aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles de théâtre (à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans) :

Le dépôt de candidature se fait en ligne entre le 9 juillet à 10h et le 22 août à 15h sur le site : www.conservatoires.paris.fr ou pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet par téléphone**.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec deux choix possibles en fonction du conservatoire souhaité.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui fait l'objet de multiples formulaires est annulée.

Après l'inscription en ligne, l'admission s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- ▶ Un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes et un parcours libre de 3 minutes
- ▶ Un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien

Chaque conservatoire communique la liste des candidats admis par voie d'affichage.

Le candidat reçu à plusieurs tests d'entrée doit choisir le conservatoire où il souhaite s'inscrire et déposer son dossier d'inscription auprès de l'établissement à défaut de quoi il est considéré comme démissionnaire.

Calendrier en théâtre

■ Candidats en parcours découverte, nés entre 2005 et 2008 (de 11 à 14 ans révolus au 31 décembre 2019)

Du 3 juin à 10h au 17 juin à 15h
sur le site*
www.conservatoires.paris.fr

■ Candidats en initiation, nés entre 2001 et 2004 (de 15 à 18 ans révolus au 31 décembre 2019)

- ▶ Les cours débutent en septembre 2019

■ Candidats en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles, nés entre 1993 et 2001 (de 18 à 26 ans révolus au 31 décembre 2019) :

- ▶ Tests en septembre
- ▶ Les cours débutent en septembre 2019

Du 10 juillet 10h au 22 août à 15h
sur le site*
www.conservatoires.paris.fr

3 Les tarifs, le paiement

IMPORTANT : Plus simple pour les allocataires de la CAF de Paris : calcul automatique de votre tranche tarifaire chaque année ! Si vous êtes allocataire de la CAF de Paris et disposez déjà d'un compte facilfamilles.paris.fr, complétez le formulaire en ligne sur facilfamilles.paris.fr pour un échange de données annuel automatique entre votre CAF et la Ville de Paris. Vous n'aurez ensuite plus besoin de fournir de justificatif au conservatoire pour le calcul de votre tranche tarifaire.

■ Détermination de la tranche tarifaire applicable

Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

Les familles doivent fournir entre le **1^{er} septembre et le 1^{er} octobre**, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2019-2020 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
 - ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
 - ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-2 (avis d'imposition **2018** sur les revenus de l'année **2017**).
- ① Pour les foyers fiscaux comprenant un enfant de plus de 21 ans, il est plus avantageux de fournir l'avis d'imposition que l'attestation CAF.

À défaut d'accord à la CAF ou de présentation de ces documents, le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale est facturé. Pour toute modification de la tranche tarifaire après le 1^{er} octobre, merci de vous adresser à Facil'Familles. Par ailleurs, conformément à la délibération en vigueur, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne peut donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

■ Pour toute information consultez le site www.facilfamilles.paris.fr

Les tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial et le cursus choisi, en musique, danse ou théâtre. . (Exemples : En tranche tarifaire 1, pour un cursus complet en musique ou danse : 73 € en 2018/2019, en tranche tarifaire 10 pour un cursus complet en théâtre : 1319 € en 2018/2019).

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors de Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du **forfait annuel** entre dans le dispositif [facilfamilles](http://facilfamilles.paris.fr). Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2020) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou consultables sur Internet.

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, **un désistement peut être demandé au plus tard le 1^{er} octobre**, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2019).

Pour tout ce qui concerne vos factures (modification de compte famille, paiement, contestation, etc.), contactez [facilfamilles](http://facilfamilles.paris.fr) :

- sur internet via le portail [facilfamilles](http://facilfamilles.paris.fr) ou via le formulaire de contact accessibles depuis facilfamilles.paris.fr,
- par téléphone au 01 42 76 28 77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h - sans interruption),
- au 210 quai de Jemmapes 75010 Paris (accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur